

**Arrêté du 2 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2012
qui fixe le modèle des états liquidatifs prévus par l'article 36 du règlement type pris
pour application de l'article 29 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique
NOR : JUST1631969A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 96-887 du 10 octobre 1996 modifié portant règlement type relatif aux règles de gestion financière et comptable des fonds versés par l'État aux caisses des règlements pécuniaires des avocats pour les missions d'aide juridictionnelle et pour l'aide à l'intervention de l'avocat prévue par les dispositions de la troisième partie de la loi du 10 juillet 1991

ARRÊTE

Article 1

Les états liquidatifs des dotations dues à chaque barreau au titre de l'aide juridictionnelle et de l'aide à l'intervention de l'avocat prévue par les dispositions de la troisième partie de la loi du 10 juillet 1991, en application de l'article 36 du règlement type annexé au décret du 10 octobre 1996 susvisé, sont établis selon les modèles figurant en annexe 1.

Article 2

Le chef du service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 2 novembre 2016.

Pour le garde des sceaux, ministre de la
justice, par délégation,
Le chef du service de l'accès au droit
et à la justice et de l'aide aux victimes,

Yves BADORC

BARREAU : XXXXXXXXXX

Exercice : N
Monnaie : EUR

ETAT MODELE A
AIDE JURIDICTIONNELLE TOTALE ET PARTIELLE

Etat liquidatif des dotations et autres contributions versées et des règlements définitifs effectués au titre des missions achevées au 31 décembre de l'année N
et ayant donné lieu au versement de la rétribution finale du 1 janvier au 31 décembre de l'année N

1 - DISPONIBILITES - Exercice n					MONTANT		
1.1 - Report de dotation de l'exercice n-1 sur n							
1.2 - Dotation versée par l'Etat							
1.3 - Contribution prévue par l'article 1635 bis Q du CGI versée - CPAJ							
1.4 - Recettes extra-budgétaires versées - REBAJ							
1.5 - Total dotations Etat et autres contributions versées sur n (1.2 + 1.3 + 1.4)							
1.6 - Fongibilité - mouvements entre comptes AJ/GAV							
1.7 - Fongibilité - mouvements entre comptes AJ/MED							
1.8 - Fongibilité - mouvements entre comptes AJ/ADCP							
1.9 - Fongibilité - Cumul des mouvements entre comptes (1.6 + 1.7 + 1.8)							
1.10 - DISPONIBILITES TOTALES - Exercice n (1.1 + 1.5 + 1.9)							
REGLEMENTS DEFINITIFS EFFECTUES					MONTANT		
2-Règlements effectués au titre des missions achevées dont la rétribution finale a été versée sur l'exercice n					HT	TVA	TOTAL
2.1 - Provisions versées antérieurement à n-4							
2.2 - Provisions versées sur l'exercice n-4							
2.3 - Provisions versées sur l'exercice n-3							
2.4 - Provisions versées sur l'exercice n-2							
2.5 - Provisions versées sur l'exercice n-1							
2.6 - Provisions versées sur l'exercice n							
2.7 - Solde sur missions ayant fait l'objet de provisions							
2.8 - Rétributions sur missions sans provisions							
2.9 - S/TOTAL (2.1 + 2.2 + 2.3 + 2.4 + 2.5 + 2.6 + 2.7 + 2.8)							
3 - Règlements effectués au barreau au titre des missions achevées dont la rétribution finale a été versée sur l'exercice n							
4 - Total (2.9 + 3)							
5 - Régularisations							
6 - TOTAL GENERAL DES REGLEMENTS DEFINITIFS (4 + 5)							
7 - SOLDE DOTATION - Exercice n - à reporter sur n+1 (1.10 - 6)							
ETAT DES PROVISIONS VERSEES ET NON SOLDEES AU 31 DECEMBRE N	NOMBRE DE MISSIONS				MONTANT		
	Civil	Administratif	Pénal	Total	HT	TVA	TOTAL
8 - Missions en cours ayant fait l'objet de provisions							
8.1 - Provisions individuelles aux avocats							
8.1.1 - Provisions antérieures à n-4 (cf annexe)							
8.1.2 - Provisions n-4							
8.1.3 - Provisions n-3							
8.1.4 - Provisions n-2							
8.1.5 - Provisions n-1							
8.1.6 - Provisions n							
8.1.7 - TOTAL PROVISIONS NON SOLDEES (8.1.1 + 8.1.2 + 8.1.3 + 8.1.4 + 8.1.5 + 8.1.6)							
8.2 - Provisions compte "barreau"* (Articles 91 et 132-6 du décret du 19/12/1991)							
8.3 - TOTAL PROVISIONS EN COURS (8.1.7 + 8.2)							
9 - SOLDE TRESORERIE DISPONIBLE AU 31 DECEMBRE N (7 - 8.3)							

* En cas de versement des provisions prévues à l'article 27 du règlement type pris pour l'application de l'article 29 de la loi du 10 juillet 1991

Certifié régulier et sincère. Le Commissaire aux Comptes

Vu, le Bâtonnier

BARREAU : XXXXXXXXXXXX

Exercice : N
Monnaie : EUR

ETAT MODELE B

AIDE A L'INTERVENTION DE L'AVOCAT AU COURS DE L'AUDITION LIBRE, LA GARDE A VUE & LES RETENUES

Etat liquidatif des dotations et autres contributions versées et des règlements définitifs sur l'exercice N

	MONTANT
1 - Disponibilités - Exercice n	
1.1 - Report de dotation de l'exercice n-1 sur n	
1.2 - Dotation versée par l'Etat sur n	
1.3 - Fongibilité - mouvements entre comptes GAV/AJ	
1.4 - Fongibilité - mouvements entre comptes GAV/MED	
1.5 - Fongibilité - mouvements entre comptes GAV/ADCP	
1.6 - Fongibilité - Cumul des mouvements entre comptes (1.3 + 1.4 + 1.5)	
1.7 - Disponibilités totales - Exercice n (1.1 + 1.2 + 1.6)	

REGLEMENTS DEFINITIFS EFFECTUES	NOMBRE	BAREME	MONTANT		
	Interventions	H.T.	HT	TVA	TOTAL
2 - Interventions achevées dont la rétribution finale a été versée sur l'exercice n					
2.1 - Mesures de garde à vue - barème D2001-52 du 17/1/2001					
2.1.1 - Interventions sans majoration					
2.1.2 - Interventions avec majorations					
2.1.2.1 - Forfait de base					
2.1.2.2 - Majorations					
2.1.2.2.1 - de nuit					
2.1.2.2.2 - de déplacement					
2.1.2.2.3 - de nuit et de déplacement					
2.2 - Mesures de garde à vue, retenue douanière, mandat arrêt européen et demande d'extradition - barème D2011-810 du 6/7/2011 et D2015-271 du 11/3/2015					
2.2.1 - Entretien seul (au début de la mesure)					
2.2.2 - Entretien seul (au début de la prolongation)					
2.2.3 - Entretien & assistance pour les auditions & confrontations (au cours des premières 24 heures) (au cours des premières 24 heures)					
2.2.4 - Entretien & assistance pour les auditions & confrontations (au cours de la prolongation)					
2.2.5 - Assistance de la victime au cours de confrontations					
2.3 - Cumul des déductions pour application du plafond de 1.200 Euros par période de 24 heures d'interventions					
2.4 - Mesures de retenue des étrangers aux fins de vérification du droit de circulation ou de séjour sur le territoire français barème D2013-481 du 7/6/2013					
2.4.1 - Entretien seul (au début de la retenue)					
2.4.2 - Entretien et assistance pendant les auditions					
2.5 - Mesures d'audition libre - barème D2015-271 du 11/3/2015					
2.5.1 - Assistance personne soupçonnée					
2.5.2 - Assistance victime					
2.6 - Mesures de retenues judiciaires - barème D2015-271 du 11/3/2015					
2.6.1 - Entretien - retenue 'exécution peine, emprisonnement'					
2.6.2 - Entretien - retenue 'dépôt de nuit'					
2.6.3 - Entretien - retenue 'obligations contrôle judiciaire'					
2.6.4 - Entretien - retenue 'obligations peine ou mesure'					
2.6.5 - Assistance - retenue 'obligations contrôle judiciaire'					
2.6.6 - Assistance - retenue 'obligations peine ou mesure'					
3 - Régularisations					
4 - TOTAL (2.1 à 2.6 + 3)					
5 - SOLDE DOTATION - Exercice n - à reporter sur n+1 (1.7 - 4)					

Certifié régulier et sincère. Le Commissaire aux Comptes

Vu, le Bâtonnier

BARREAU : XXXXXXXXXXXX

Exercice : N

Monnaie : EUR

ETAT MODELE C

AIDE A L'INTERVENTION DE L'AVOCAT AU COURS DE LA MEDIATION ET DE LA COMPOSITION PENALES, DE LA MESURE PREVUE PAR L'ARTICLE 12-1 DE L'ORDONNANCE N° 45-174 DU 2 FEVRIER 1945 ET DU DEFERREMENT DEVANT LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE (ARTICLE 393 DU CPP)

Etat liquidatif des dotations et autres contributions versées et des règlements définitifs effectués sur l'exercice N

1 - Disponibilités - Exercice n	MONTANT
1.1 - Report de dotation de l'exercice n-1 sur n	
1.2 - Dotation versée par l'Etat sur n	
1.3 - Fongibilité - mouvements entre comptes MED/AJ	
1.4 - Fongibilité - mouvements entre comptes MED/GAV	
1.5 - Fongibilité - mouvements entre comptes MED/ADCP	
1.6 - Fongibilité - Cumul des mouvements entre comptes (1.3 + 1.4 + 1.5)	
1.7 - Disponibilités totales - Exercice n (1.1 + 1.2 + 1.6)	

REGLEMENTS DEFINITIFS EFFECTUES	NOMBRE Interventions	BAREME		MONTANT	
		HT	HT	TVA	TOTAL
2 - Règlements effectués au titre des interventions achevées dont la rétribution finale a été versée sur l'exercice n					
2.1 - Médiation pénale					
2.2 - Composition pénale					
2.3 - Mesure prévues par l'article 12-1 (ord.N°45-174 2/2/45)					
2.4 - Déferrement devant le procureur (article 393 du CPP)					
3 - Régularisations					
4 - TOTAL GENERAL (2.1 + 2.2 + 2.3 + 2.4 + 3)					
5 - SOLDE DOTATION - Exercice n - à reporter sur n+1 (1.7 - 4)					

Certifié régulier et sincère. Le Commissaire aux Comptes

Vu, le Bâtonnier

BARREAU : XXXXXXXXXXXX

Exercice : N

Monnaie : EUR

ETAT MODELE D
AIDE A L'INTERVENTION DE L'AVOCAT POUR ASSISTER UN DETENU

Etat liquidatif des dotations et autres contributions versées et des règlements définitifs effectués durant l'exercice N au titre des interventions des avocats.

1 -Disponibilités - Exercice n	MONTANT
1.1 - Report de dotation de l'exercice n-1 sur n	
1.2 - Dotation versée par l'Etat sur l'exercice n	
1.3 - Fongibilité - mouvements entre comptes ADCP/AJ	
1.4 - Fongibilité - mouvements entre comptes ADCP/GAV	
1.5 - Fongibilité - mouvements entre comptes ADCP/MED	
1.6 - Fongibilité - Cumul des mouvements entre comptes (1.3 + 1.4 + 1.5)	
1.7 - Disponibilités totales - Exercice n (1.1 + 1.2 + 1.6)	

REGLEMENTS DEFINITIFS EFFECTUES	NOMBRE	BAREME	MONTANT	
	Personnes	HT	HT	TVA
2 - Règlements effectués au titre des interventions dont la rétribution finale a été versée sur l'exercice n				TOTAL
2.1 - Procédure disciplinaire				
2.2 - Procédure d'isolement				
2.3 - Régularisations				
2.4 - TOTAL GENERAL (2.1 + 2.2 + 2.3)				
3 - SOLDE DOTATION - Exercice n - à reporter sur n+1 (1.7 - 2.4)				

Certifié régulier et sincère. Le Commissaire aux Comptes

Vu, le Bâtonnier